



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en

exercice :

11

Présents :

8

Votants :

9 dont 1 pouvoir

Séance du Mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Etaient présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, Jean-Pierre BOUILLET, Yannick CANOVAS, et Mesdames, Valérie BONDU, DANZOY Marjorie, DELAHAYE Anne-Marie, D'HALLUIN Laurence

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : SORIAT Stéphane à Mme DANZOY Marjorie

Excusé(s) : BIERI François

Absent(s) : Julien CHALMET

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BAUDIN

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2023
- 2) Délibération Mandat au Centre de Gestion
- 3) Délibération projet de salle multi-activités (à vocation socio-culturelle et sportive)
- 4) Traversée de la commune
- 5) Travaux ENEDIS
- 6) Nouveau Service de mise à disposition de conteneurs à ampoules et néons
- 7) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2023

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE_2024_01- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents- - mandat au CDG51

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multiactivité à vocation socio culturelle et sportive, Le Maire a convié à la séance du Conseil Municipal Mme Christelle CONDAMINE de la société SG INGENIERIE (assistance en maîtrise d'ouvrage) et les représentants du Cabinet PACE (maîtrise d'œuvre).

Le Maire expose les besoins d'agrandissements de la salle communale, pour les manifestations de l'association Unchair Événement, les vœux du Maire etc ...

Il indique avoir contacté Mme CONDAMINE qui l'a dirigé vers un cabinet d'architectes pour un projet de salle.

Mme CONDAMINE présente son activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des collectivités. Elle indique avoir pris contact avec Mme SORET en charge des dossiers de demande de subvention DETR et que cette dernière attend notre dossier. Elle indique que les montants pour la Maîtrise d'œuvre étant en dessous de 40.000,00 € HT, il n'est pas nécessaire de faire plusieurs consultations.

Le Maire propose de regarder les documents remis par le cabinet PACE.

Mme D'HALLUIN demande si la commune peut autofinancer le reste à charge.

Le Maire indique qu'il faudra recourir à un prêt bancaire à hauteur du reste à charge.

M. CANOVAS pose la question des autres financeurs.

Le Maire indique que des subventions au titre de la DETR 40%, du Département 20 % et de la Région Grand-Est 20% seront demandées et que M. Mourra et M. Salmon appuieront les demandes. Il précise que le projet ne pourra se faire sans l'accord des subventions demandées d'une part et d'autre part de l'accord du prêt sollicité.

M. BAUDIN demande le montant des travaux.

Mme CONDAMINE indique que le prévisionnel est de 250.000 €

Mme D'HALLUIN demande ce qui justifie de montant prévisionnel des travaux.

Mme CONDAMINE cela dépend des matériaux utilisés.

M. le Maire indique que le projet prévoit un toit végétalisé. Le reste à charge pour la commune serait de 70.000€ à 80.000 €.

Mme D'HALLUIN et M. CANOVAS demandent sur combien d'année porterait le prêt.

M. le Maire répond environ 15 ans.

M. BAUDIN demande à quoi correspond le pourcentage de la note de complexité.

Mme CONDAMINE explique qu'elle s'inscrit dans la loi MOP.

Les représentants du Cabinet PACE étant arrivés, une présentation du projet est proposée.

C'est un projet assez simple qui s'inscrit dans le cœur historique du village. Le projet est minimaliste et comprend une pièce supplémentaire modulable, polyvalente de forme plus ou moins carrée par rapport à la baie vitrée. Elle sera construite en acier. Un aménagement paysager autour du projet est prévu. Le prix est justifié car lorsque le projet est petit le ratio au mètre carré est plus élevé et les matériaux utilisés sont de bonne qualité.

Mme D'HALLUIN demande si le projet ne va pas poser de problème par rapport à l'ABF.

M. PACE indique que le projet architectural s'intégrera à la mairie existante donc il ne devrait pas y avoir de problème.

Il indique que le projet pourra être utilisé pour les activités sportives telles que yoga, danse etc. Il pourra également servir de lieu d'exposition, d'activités pour les enfants ou les seniors. Le Maire précise que la salle actuelle a une contenance de 25 à 30 personnes.

M. CANOVAS soulève le problème de marches présentes sur le projet et pourraient poser un souci de sécurité des personnes lors de l'ouverture. Il pose la question si cela pourrait être rectifié.

Mme D'HALLUIN demande si le vide sanitaire pourrait rattraper la différence de niveau.

M. PACE ne sait pas, il faut réétudier le projet, il n'est pas figé.

Mme DANZOY demande si les stores seront motorisés, la réponse est oui ; la surface totale, 64 m² à l'intérieur ; le mode de chauffage, pas défini pour le moment.

M. BAUDIN demande si l'estimation de 250.000 € est correcte et plausible.

M. PACE indique que le Cabinet sera pénalisé si les prix proposés par les entreprises sont trop élevés par rapport à son prévisionnel.

M. CANOVAS demande si d'autres projets plus grands pourraient être proposés afin d'optimiser l'espace. Elle serait plus fonctionnelle et utilisée si la surface intérieure était plus grande.

Une discussion s'engage sur les autres possibilités.

M. CANOVAS propose d'élargir la surface jusqu'à l'escalier car il est dommage d'avoir une salle si petite.

M. PACE indique qu'il faut faire attention aux eaux pluviales et que le coût sera plus élevé.

M. BAUDIN demande s'il serait envisageable de mettre les façades au niveau de la limite de la toiture, au lieu de faire un débord ?

M. PACE indique qu'il faut compter 3000.00 € du m2 donc le budget sera plus conséquent.

M. CANOVAS demande si avec une surface de 64 m2 cela sera suffisant lors de manifestation comme les vœux du Maire.

M. le Maire indique qu'il faut compter 1m2 par personne.

M. CANOVAS pense qu'il faut réfléchir au projet sur le long terme.

Mmes BONDU, DANZOY et DELAHAYE pensent également que la surface proposée est trop petite.

Elles demandent également si l'insonorisation de la salle a été prévue dans le projet.

M. PACE précise que oui et que le projet peut être revu pour mettre les façades en limite de toit ce qui ferait une surface de plancher de 81 m2 pour un montant prévisionnel HT de 300.000 €.

Mme CONDAMINE précise que l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage 25250 € HT et la Maîtrise d'œuvre 39500 € HT seront des montants forfaitaires.

Les intervenants se retirent.

DE_2024_02- Délibération : Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Dans le cadre de la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive, Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été faite de façon restreinte et sans publicité.

Monsieur le Maire expose que la société SC INGÉNIERIE, 5 rue Emile Dorigny – 51370 Saint-Brice-Courcelles a fait un dépôt d'offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance de cette offre.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la société SC INGÉNIERIE, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- D'accepter l'offre de la société SC INGÉNIERIE pour :
 - un montant de 25.250,00 € HT soit 30.300,00 € TTC représentant une rémunération forfaitaire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive.
 - Autorise Mr le Maire à signer l'ordre de mission et toute autre pièce concernant ce dossier.

DE_2024_03- Délibération : Attribution du marché Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Dans le cadre de la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive, Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été faite de façon restreinte et sans publicité.

Monsieur le Maire expose que le cabinet PACE Architectes, 7 rue Kellermann – 51100 REIMS a fait un dépôt d'offre et de projet pour la construction d'une salle multi-activité à vocation socio culturelle et sportive.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance de cette offre et du projet.

Après avoir pris connaissance de la proposition du cabinet PACE Architectes, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- D'accepter l'offre de Maîtrise d'Œuvre du cabinet PACE Architectes pour :
 - D'un montant total de 39.500,00 € HT soit 47.400,00 € TTC pour la Maîtrise d'Œuvre de la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive.
 - Autorise Mr le Maire à signer toute autre pièce concernant ce dossier.

DE_2024_04- Délibération : Construction d'une salle multi-activités (à vocation socio culturelle et sportive) à UNCHAIR

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Le Maire expose que le conseil Municipal envisage la construction d'une salle multi-activités

Un programme définissant les besoins a été établi conformément à l'article L. 2111.1 du code de la commande publique et l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée à 300 000,00 € HTVA.

Le coût prévisionnel d'opération est estimé à 413 830.00 € HTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- D'approuver le programme.
- D'autoriser le Maire à lancer les procédures réglementaires concernant l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération et ce au regard des dispositions du code de la commande publique.
- D'autoriser le Maire à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires.

DE_2024_05- Délibération : Approbation de l'avant-projet définitif de la Construction d'une salle multi-activités – demande de subvention au titre de la DETR

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2024, le Cabinet d'Architectes PACE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive.

Un avant-projet détaillé et chiffré a été proposé par le Cabinet d'Architectes PACE, à savoir :

- Coût prévisionnel des travaux arrêté à 300 000.00 € HT
- Coût prévisionnel de l'opération à 413 830.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance des documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive à hauteur de 40 %

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- D'approuver l'avant-projet définitif, dans son ensemble, présenté pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive pour un montant prévisionnel total de 413 830.00 € HT et son plan de financement.
- De sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40 % du montant subventionnable.
- D'autoriser le Maire à signer le dossier de subvention ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

DE_2024_06- Délibération : Approbation de l'avant-projet définitif de la Construction d'une salle multi-activités – demande de subvention au Département de la Marne

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2024, le Cabinet d'Architectes PACE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive.

Un avant-projet détaillé et chiffré a été proposé par le Cabinet d'Architectes PACE, à savoir :

- Coût prévisionnel des travaux arrêté à 300 000.00 € HT
- Coût prévisionnel de l'opération à 413 830.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance des documents s'y rapportant. Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Marne pour une aide financière à hauteur des plafonds autorisés pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive. Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **D'approuver l'avant-projet définitif**, dans son ensemble, présenté pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive pour un montant prévisionnel total de 413 830.00 € HT et son plan de financement.
- **De sollicite le Département de la Marne** pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxe de la totalité de l'avant-projet définitif.
- **D'autoriser le Maire à signer** le dossier de subvention ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

DE_2024_07- Délibération : Approbation de l'avant-projet définitif de la Construction d'une salle multi-activités – demande de subvention à la REGION GRAND-EST

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2024, le Cabinet d'Architectes PACE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive.

Un avant-projet détaillé et chiffré a été proposé par le Cabinet d'Architectes PACE, à savoir :

- Coût prévisionnel des travaux arrêté à 300 000.00 € HT
- Coût prévisionnel de l'opération à 413 830.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance des documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional Grand-Est pour une aide financière dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – aménagement durable des territoires, à hauteur des plafonds autorisés pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **D'approuver l'avant-projet définitif**, dans son ensemble, présenté pour la construction d'une salle multi-activités à vocation socio culturelle et sportive pour un montant prévisionnel total de 413 830.00 € HT et son plan de financement.
- **De sollicite la REGION GRAND-EST** pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxe de la totalité de l'avant-projet définitif.
- **D'autoriser le Maire à signer** le dossier de subvention ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

⇒ **TRAVERSE DE LA COMMUNE**

M. le Maire présente le plan d'aménagement de la traverse amené par la société CEREG.

M. BAUDIN détaille le plan notamment l'emplacement des écluses, les trottoirs PMR.

Une réunion est prévue avec tous les intervenants concernés.

⇒ **ENEDIS**

ENEDIS interviendra sur les lignes hautes tension pour des travaux de rénovation sur les territoires de Breuil-sur-Vesle, Hourges et Unchair.

Des coupures interviendront le 19 juin, une information sera diffusée par ENEDIS et sur les infos communales.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

- M. BAUDIN indique que suite à la réunion fibre à laquelle il a assisté, Losange vont supprimer les réseaux cuivre en janvier 2026.

-M. le Maire informe avoir répondu favorablement à la CUGR pour mettre des bacs pour récupérer les ampoules et néons sur la commune.

-M. le Maire indique avoir prévenu l'association que la brocante prévue le 9 juin 2024 devra être décalée du fait des élections européennes ce même jour.

- La vente de Jacynthe pour le Téléthon s'élève à 421 €.

- Il y aura une réunion d'information de la CSGV à la coopérative de Pouillon le 20 février à 17h30.

la séance est levée à 20h30

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	